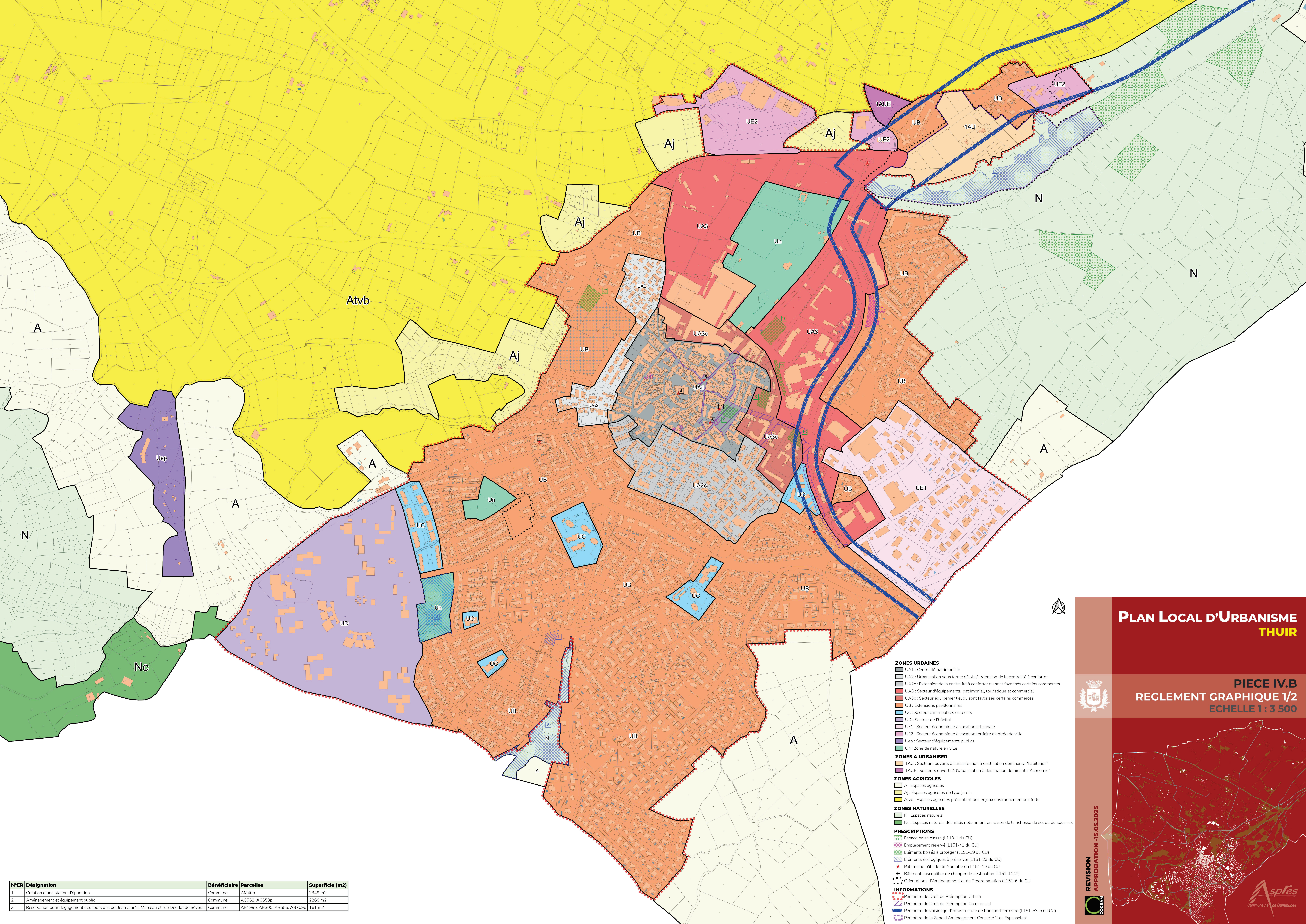


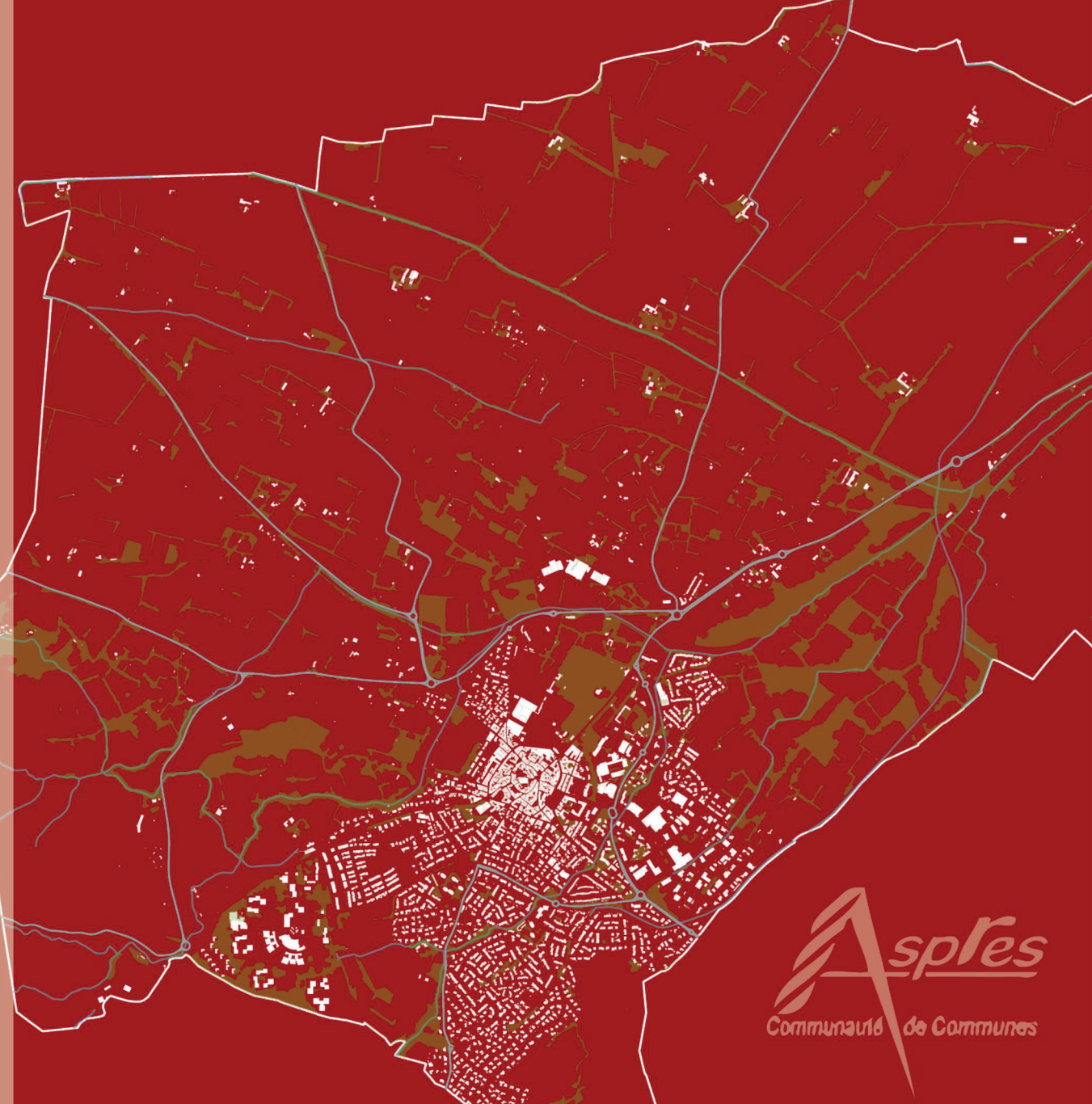


- ZONES URBAINES**
- UA1 : Centralité patrimoniale
 - UA2 : Urbanisation sous forme d'îlots / Extension de la centralité à conforter
 - UA2c : Extension de la centralité à conforter ou sont favorisés certains commerces
 - UA3 : Secteur d'équipements, patrimonial, touristique et commercial
 - UA3c : Secteur pavillonnaire ou sont favorisés certains commerces
 - UB : Extensions pavillonnaires
 - UC : Secteur d'immeubles collectifs
 - UD : Secteur de l'hôpital
 - UE1 : Secteur économique à vocation artisanale
 - UE2 : Secteur économique à vocation tertiaire d'entrée de ville
 - Uep : Secteur d'équipements publics
 - Un : Zone de nature en ville
- ZONES A URBANISER**
- 1AU : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "habitation"
 - 1AUE : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "économie"
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles
 - Aj : Espaces agricoles de type jardin
 - Atvb : Espaces agricoles présentant des enjeux environnementaux forts
- ZONES NATURELLES**
- N : Espaces naturels
 - Nc : Espaces naturels délimités notamment en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- PRESCRIPTIONS**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Éléments boisés à protéger (L151-19 du CU)
 - Éléments écologiques à préserver (L151-23 du CU)
 - Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11.2°)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
- INFORMATIONS**
- PériMètre de Droit de Prémption Urbain
 - PériMètre de Droit de Prémption Commercial
 - PériMètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
 - PériMètre de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Espassoles"



PLAN LOCAL D'URBANISME
THUIR

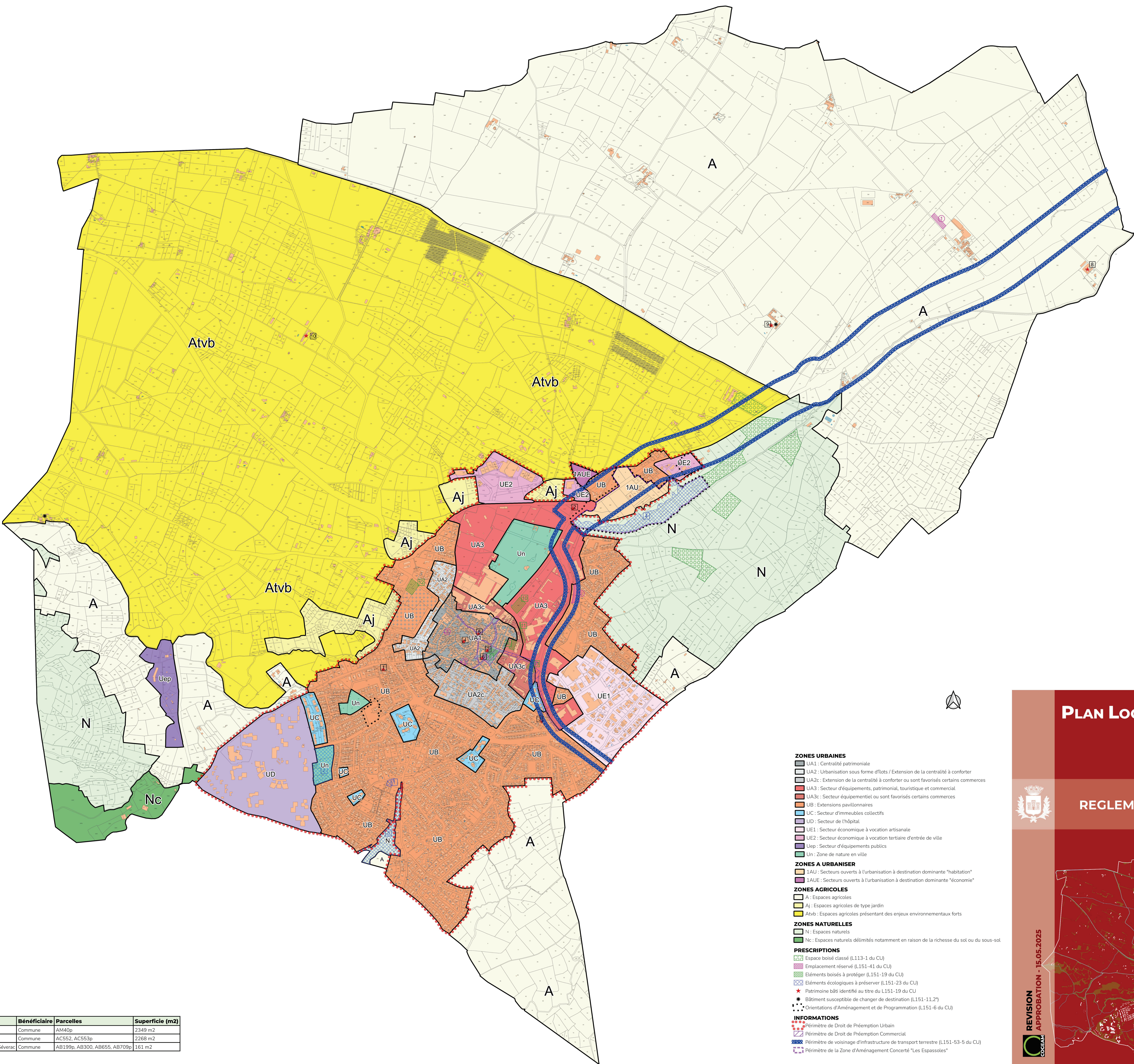
PIECE IV.B
REGLEMENT GRAPHIQUE 1/2
ECHELLE 1 : 3 500



REVISION
APPROBATION 15.05.2025



N°ER	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie (m2)
1	Création d'une station d'épuration	Commune	AM40p	2349 m2
2	Aménagement et équipement public	Commune	AC552, AC553p	2268 m2
3	Réservation pour dégagement des tours des bd. Jean Jaurès, Marceau et rue Dédodat de Séverac	Commune	AB199p, AB300, AB655, AB709p	161 m2



N°ER	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie (m2)
1	Création d'une station d'épuration	Commune	AM40p	2349 m2
2	Aménagement et équipement public	Commune	AC552, AC553p	2268 m2
3	Réservation pour dégagement des tours des bd. Jean Jaurès, Marceau et rue Déodat de Séverac	Commune	AB199p, AB300, AB655, AB709p	161 m2

- ZONES URBAINES**
 - UA1 : Centralité patrimoniale
 - UA2 : Urbanisation sous forme d'îlots / Extension de la centralité à conforter
 - UA2c : Extension de la centralité à conforter ou sont favorisés certains commerces
 - UA3 : Secteur d'équipements, patrimonial, touristique et commercial
 - UA3c : Secteur d'équipementiel ou sont favorisés certains commerces
 - UB : Extensions pavillonnaires
 - UC : Secteur d'immeubles collectifs
 - UD : Secteur de l'hôpital
 - UE1 : Secteur économique à vocation artisanale
 - UE2 : Secteur économique à vocation tertiaire d'entrée de ville
 - Uep : Secteur d'équipements publics
 - Un : Zone de nature en ville
- ZONES A URBANISER**
 - 1AU : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "habitation"
 - 1AUE : Secteurs ouverts à l'urbanisation à destination dominante "économie"
- ZONES AGRICOLES**
 - A : Espaces agricoles
 - Aj : Espaces agricoles de type jardin
 - Atvb : Espaces agricoles présentant des enjeux environnementaux forts
- ZONES NATURELLES**
 - N : Espaces naturels
 - Nc : Espaces naturels délimités notamment en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- PRESCRIPTIONS**
 - Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Eléments boisés à protéger (L151-19 du CU)
 - Eléments écologiques à préserver (L151-23 du CU)
 - Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11.2°)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
- INFORMATIONS**
 - Périmètre de Droit de Prémption Urbain
 - Périmètre de Droit de Prémption Commercial
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
 - Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté "Les Espassoles"



PLAN LOCAL D'URBANISME
THUIR

REVISION
APPROBATION - 15.05.2025



PIECE IV.B
REGLEMENT GRAPHIQUE 2/2
ECHELLE 1 : 7 000

